

N° 382 / 2025 /DRHF/DCH/SGACH

DECISION D'OUVERTURE D'EXAMEN D'APTITUDE PROFESSIONNELLE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'OFFICE MAROCAIN DE LA PROPRIETE INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE

Vu la loi n° 13-99 portant création de l'Office Marocain de la Propriété Industrielle et Commerciale promulguée par le dahir n° 1.00.71 du 9 kaada 1420 (15 février 2000) ;

Vu le décret n° 2.99.71 du 9 hijja 1420 (16 mars 2000) pris pour l'application de la loi n° 13-99 portant création de l'Office Marocain de la Propriété Industrielle et Commerciale ;

Vu la loi des cadres annexée au budget de l'Office Marocain de la Propriété Industrielle et Commerciale au titre de l'exercice 2025 ;

Vu le Statut du personnel de l'Office Marocain de la Propriété Industrielle et Commerciale, tel que modifié et complété ;

DECIDE

Article 1 : L'ouverture d'un Examen d'Aptitude Professionnelle (EAP) au sein de l'Office Marocain de la Propriété Industrielle et Commerciale au personnel justifiant d'une ancienneté d'au moins 5 ans dans la catégorie d'origine.

Article 2 : Les examens d'aptitude professionnelle se présentent comme suit :

CATEGORIE DE PROMOTION	CONDITIONS REQUISES	TYPE D'EXAMEN	DATE D'EXAMEN
Hors cadre	Justifier à la veille de la date d'EAP d'une ancienneté d'au moins 5 ans	Examen écrit de 4 heures (sujet au choix selon la spécialité)	10/06/2025
		Examen oral	17-18/06/2025
Cadre 2ème catégorie		Examen écrit de 4 heures (sujet au choix selon la spécialité)	10/06/2025
		Examen oral	17/06/2025
Cadre 1er catégorie		QCM de 2 heures	10/06/2025
Haute maitrise		QCM de 2 heures	10/06/2025

Casablanca, le 21/05/2025

Le Directeur Général de l'OMPIC

Le Directeur Général de l'Office
Marocain de la Propriété
Industrielle et Commerciale
Signé: Abdelaziz BABOIO